



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2016-783
05/10/2016**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : dispositions relatives à la mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 de la spécialité «travaux en exploitation de polyculture élevage» du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) accessible en cours de cursus du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole ».

Destinataires d'exécution

Inspection de l'enseignement agricole
Directions régionales de l'administration, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'administration, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts-commissariats de la République des COM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : cette note cadre les modalités de la mise en œuvre des CCF des épreuves E2 et E3 du BEPA spécialité « travaux en exploitation de polyculture élevage » pour application à la session d'examen 2018.

Textes de référence :

- arrêté du 20 juin 2016 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux en exploitation de polyculture élevage" (JO du 1er juillet 2016) ;
- arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'annexe II de l'arrêté du 20 juin 2016 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux en exploitation de polyculture élevage" (JO du 23 juillet 2016).

La présente note de service a pour objet de cadrer les modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 de la spécialité «travaux en exploitation de polyculture élevage» du BEPA, accessible au cours du cursus préparant à la spécialité rénovée «conduite et gestion de l'exploitation agricole» du baccalauréat professionnel.

Le diplôme du BEPA est accessible au cours du cursus du baccalauréat professionnel. Les candidats qui justifient d'une préparation spécifique au BEPA par la voie de la formation professionnelle continue et les candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation peuvent se présenter aux épreuves ponctuelles terminales.

L'examen du BEPA se compose de trois épreuves :

E1 (coefficient 3) : épreuve commune à l'ensemble des spécialités du BEPA

E2 (coefficient 3) : épreuve spécifique pour chaque spécialité du BEPA

E3 (coefficient 4) : épreuve spécifique pour chaque spécialité du BEPA

Les épreuves prennent la forme de contrôles en cours de formation pour :

- les élèves en formation initiale scolaire inscrits en cursus trois ans du baccalauréat professionnel,
- les apprentis préparant le baccalauréat professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans dans un établissement habilité à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation,
- les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant le baccalauréat professionnel dans un établissement habilité à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation.

L'épreuve E2 permet de vérifier la **capacité C5** du référentiel de certification du BEPA «travaux en exploitation de polyculture élevage». Cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois de mars de l'année de première du baccalauréat professionnel «conduite et gestion de l'exploitation agricole» pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois de mars de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis.

L'épreuve E3 permet de vérifier les **capacités C6, C7 et C8**. Cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois d'avril de l'année scolaire de la classe de première de baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois d'avril de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis.

Les stagiaires de la formation professionnelle continue qui souhaitent se présenter au BEPA alors qu'ils préparent un baccalauréat professionnel, doivent avoir réalisé tous les contrôles en cours de formation avant la fin de l'année scolaire qui précède celle de l'examen du baccalauréat professionnel. Les dispositions d'habilitation par les autorités académiques doivent prendre en compte le fait qu'il n'est pas possible pour un même candidat de s'inscrire à deux examens lors d'une même session d'examen.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la session d'examen en 2018.

Les dispositions relatives à la spécialité «travaux en exploitation élevage» du BEPA, figurant dans la note de service DGER/SDPOFE/N2009-2109 du 4 novembre 2009 sont applicables pour la session d'examen 2017. Au delà de cette date, elles deviennent caduques.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche,

Philippe VINÇON

**Définition des épreuves E2 et E3 des spécialités du BEPA de la spécialité «travaux en exploitation de polyculture élevage»
Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)**

	Epreuve E2	Modalités
Forme de l'épreuve	Oral à partir d'un dossier composé d'une fiche contexte et de 5 à 7 fiches descriptives des activités liées aux situations professionnelles significatives (SPS) du référentiel professionnel, appartenant à plusieurs champs de compétences	Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 5 à 7 fiches descriptives d'activités rédigées par l'apprenant à partir de son vécu professionnel. Elles ont pour support les séquences de formation en milieu professionnel (travaux pratiques, stages en entreprise, sur l'exploitation de l'établissement de formation ou partenaire,...). Une première fiche présente les éléments de contexte des activités (lieux, finalités de leur mise en oeuvre et principales caractéristiques), les autres fiches, essentiellement descriptives, recensent des données et des informations relatives à la mise en oeuvre d'activités du processus de production.
Coefficient	3	Les examinateurs choisissent deux fiches d'activités parmi les cinq supports de l'épreuve d'une durée de 20 min qui comprend :
Capacités évaluées	C5 : Identifier l'impact du contexte de l'entreprise sur son système de production <i>C5.1 Identifier les éléments de contexte socio-économique et réglementaire de l'activité</i> <i>C5.2 Expliquer les choix techniques du système de production</i>	- un exposé d'une durée de 5 min maximum qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités et - un entretien d'une durée de 15 min portant sur les fiches d'activités. Cette évaluation est réalisée par un enseignant technique de la spécialité, un enseignant de sciences économiques et par un professionnel.
Période de réalisation	Avant la fin de mars de la classe de première de baccalauréat professionnel «conduite et gestion de l'exploitation agricole»	L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités et est capable d'expliquer les choix techniques observés et les conditions de mise en oeuvre. Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées, sont notés à l'aide d'une grille critériée.
Lieu	Etablissement de formation	

**Epreuve E3 spécifique de la spécialité «travaux en exploitation de polyculture élevage » du BEPA
Pratique professionnelle (3 situations d'évaluation)**

	Epreuve E3	Modalités
Forme de l'épreuve	Epreuve de pratique professionnelle	Cette épreuve comprend 3 CCF réalisés à l'aide de grilles critériées.
Coefficient	4	- Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à la conduite de l'élevage (capacité C6) dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal.
Capacités évaluées	<p>C6 : Réaliser les travaux liés à la conduite de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal</p> <p>C7 : Réaliser les opérations de conduite des cultures associées à l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement</p> <p>C8 : Réaliser les travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des bâtiments, matériels et installations de l'exploitation dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement</p>	<p>Cette évaluation est réalisée par un enseignant de zootechnie- Coefficient 1,5.</p> <p>- Un CCF portant sur la réalisation des opérations de conduite des cultures associées à l'élevage (capacité C7), dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement. Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'agronomie Coefficient 1,5.</p> <p>- Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des matériels agricoles, des bâtiments et installations d'élevage (capacité C8). Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'agroéquipement Coefficient 1.</p>
Période de réalisation	Une situation d'évaluation est organisée à la fin de la classe de seconde professionnelle. Les 2 autres sont organisées avant la fin du mois d'avril de la classe de première du Baccalauréat professionnel	Pour les 3 CCF, l'évaluation prend en compte l'organisation du travail, la mise en oeuvre des travaux correspondants et la capacité à commenter et justifier les conditions de réalisation.
Lieu	Exploitation agricole : Entreprise, exploitation de l'établissement, exploitation partenaire, exploitation de stage	Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.
<p>La capacité évaluée en seconde professionnelle n'est pas précisée. Il revient à l'équipe pédagogique d'établir le plan d'évaluation en prenant en compte le (ou les) support(s) de formation proposé(s) dans l'établissement pour contextualiser le cycle terminal préparant au baccalauréat professionnel CGEA.</p> <p>Si les deux supports de formation du CGEA : «Polyculture élevage » et « Grandes cultures», sont mis en œuvre dans la même classe à deux sections, il convient d'organiser en fin de seconde professionnelle, le CCF qui évalue la capacité C8 portant sur la réalisation de travaux de maintenance sur du matériel agricole.</p> <p>Cette évaluation est commune avec le BEPA «travaux agricole et conduite d'engins» qui sera présenté par les élèves qui poursuivront en première professionnelle CGEA support « grandes cultures».</p> <p>Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C6, C7 et C8, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent être adaptés à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.</p>		